

Compte-rendu de la séance du 31 mai 2013

L'an deux mil treize et le trente et un mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de M Michel MULLER, de Mlle Marianne NICOLAS et de Mme Catherine DELAPLACE absents et de Mme Annie-Paule VAUDE et de M Camille BŒUF, excusés.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvie PEREIRA a été nommée secrétaire.

N°36/2013 : Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le CDG de la FPT de la Marne :

L'ordre du jour appelle la question suivante : la participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Afin de respecter ses obligations statutaires, la Commune de Auménancourt se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.
- Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.
- La Commune de Auménancourt peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Commune à ce dernier.
- A l'issue de la consultation, la Commune de Auménancourt gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2013 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35-I autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence ;
CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 11 avril 2013 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;
VU l'exposé du Maire ;
VU les documents transmis (circulaire d'information et toutes ses annexes), joints à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article unique : la Commune de Auménancourt charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2014.
- le régime du contrat : capitalisation.

N°37/2013 : Participation aux frais d'inscription des enfants fréquentant l'école de musique de Bazancourt :

M le Maire propose une participation de la commune aux frais d'inscription à l'école de musique de Bazancourt en faveur des enfants d'Auménancourt fréquentant cette dernière, à savoir **15.00€ par enfant et par trimestre**, pour l'année scolaire 2012-2013.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

N°38/2013 : DM n°1 du budget lotissement :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte les ouvertures de crédits suivants :

- + **3 082,00 €** au compte D 001 (Solde d'exécution d'inv. Reporté)
- + **3 082,00 €** au compte R 164 (Emprunt auprès des éta. de crédits)

N°39/2013: DM n°2 du budget communal :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte les ouvertures de crédits suivants :

- 50,00 € du compte 022 (Dépenses imprévues fonctionnement)
- 50,00 € du compte 10223 (TLE)
- + 50,00 € au compte 2117 (Bois, Forêts)
- + 50,00 € au compte 675 (Valeur comptable immob. cédées)

N°40/2013 : Attribution du marché "lotissement" :

Suite à l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offre réunie le 30 mai 2013, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre de la société "SA GOREZ" pour effectuer les travaux de viabilisation du lotissement de la Gare,

et autorise le Maire à signer le marché à passer avec "SA GOREZ" et toutes les pièces liées à ce dossier.

Montant du marché : 45 897.00€ HT soit 54 892.81€ TTC

Questions diverses :

Point sur le personnel communal :

- M le Maire informe le conseil municipal du départ en congé maternité de Mme Adeline HANS, elle sera remplacée par Mlle Cécile COLLETTI.
- suite à l'extension de la mairie, 2 heures supplémentaires par mois sont accordées à Mme Nadine BACHELET pour l'entretien du bâtiment.

M Ernest HOUZET a formulé une demande de stationnement sur la commune pour son activité de restauration rapide itinérante pour la rentrée de septembre. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

Suite à la demande d'un opérateur funéraire, la commune devra étudier la législation en vigueur concernant l'obligation de posséder dans chaque cimetière un caveau d'attente et un ossuaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00